

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVILLE dûment convoqué le 03 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUGRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Éveline RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : AGNES MARTIN-HERBOUILLER DONNE POUVOIR A MORGANE BONNET

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Solène GODARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination et numérotation des rues – Lotissements « Le Jardin des Fontaines » et « Le Jardin des Fontaines II »

3.5.9

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui rencontrent des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), pour La Poste et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les dénominations de voies et numérotations suivantes :
 - Lotissement « Le Jardin des Fontaines » :
 - Allée de la Cascade – Numéros 4 à 8 côté PAIR / Numéros 1 à 7 côté IMPAIR
 - Allée de l'Eau– Numéros 2 à 14 côté PAIR / Numéros 21 à 25 côté IMPAIR
 - Allée de la Mare – Numéros 2 à 14 côté PAIR / Numéros 1 à 5 côté IMPAIR
 - Impasse du Ruisseau – Numéros 2 à 10 côté PAIR / Numéros 1 à 7 côté IMPAIR

- Lotissement « Le Jardin des Fontaines II » :
 - Allée du Bassin – Numéros 2 à 10 côté PAIR / Numéros 1 à 15 côté IMPAIR
 - Allée de l'Eau – Numéros 1 à 19 côté IMPAIR
- Allée du Puits – Numéros 2 à 4 côté PAIR / Numéros 1 à 13 côté IMPAIR

Fait à Vieillevigne, le 15 juin 2022
Le Maire,

Nelly SORIN

